



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-018

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

SGAR / SGAR

R76-2023-01-26-00003 - Arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnementale régional d'Occitanie -

Arrêté consolidé en date du 26 janvier 2023 (9 pages)

Page 3

R76-2023-01-26-00002 - Arrêté portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie -

Arrêté consolidé en date du 26 janvier 2023 (5 pages)

Page 13

SGAR

R76-2023-01-26-00003

Arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et
environnementale régional d'Occitanie - Arrêté
consolidé en date du 26 janvier 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2, L.4131-1 à L.4134-7-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
- Vu** les représentations en alternance des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé, au sein du premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
- Vu** l'accord du 20 novembre 2017 entre le directeur régional SNCF, le délégué régional EDF et La Poste en Occitanie ;
- Vu** l'accord du 20 novembre 2017 entre l'Union régionale consommation logement cadre de vie (CLCV) et la Délégation régionale Action logement services en Occitanie ;
- Vu** l'accord du 28 novembre 2017 entre les Conseils ordinaires représentant les ordres de santé pour la période 2021-2023 ;
- Vu** l'accord du 28 novembre 2017 entre les syndicats d'étudiants représentant l'UNEF pour la période 2021-2023 ;
- Vu** l'accord du 28 novembre 2017 entre l'APF, le CREAI ORS et le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicaps et leurs familles représenté par l'APF France handicap pour la période 2021-2023 ;
- Vu** l'accord du 29 novembre 2017 entre les Pôles de compétitivités et les Clusters représenté par le Cluster Chimie verte pour la période 2021-2023 ;
- Vu** l'accord du 29 novembre 2017 entre la croix rouge française, le secours populaire, les restaurants du cœur, l'armée du salut, habitat et humanisme, la banque alimentaire, le secours catholique, la

fondation Abbé Pierre, les petits frères des pauvres et ADT quart-monde représenté par la banque alimentaire pour la période 2021-2023 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 21 mai 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 9 août 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 17 août 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 5 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 10 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 8 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 21 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu les deux arrêtés du 24 mars 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 9 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu les deux arrêtés du 6 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 2 août 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 10 août 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 31 août 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 12 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 7 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Vu l'arrêté du 6 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. –. Sont constatées les désignations des représentants des organismes cités, dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé, au sein du premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie.

1^{er} collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

I. Agriculture, pêche et forêt

- I.1 Par la Chambre régionale d'agriculture
M. Michel BAYLAC
M. Denis CARRETIER
Mme Adeline CANAC
- I.2 Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
Mme Karen SERRES
M. Philippe JOUGLA
- I.3 Par la Coordination rurale Union régionale Occitanie (CRUR OCCIT)
M. Philippe MAYDAT
- I.4 Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)
M. Sébastien ALBOUY
- I.5 Par le comité régional de la Confédération paysanne Occitanie
M. Henri SALLANABE
- I.6 Par Fibois Occitanie
M. Yann FORTUNATO
- I.7 Par accord entre la Section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
M. Bernard PEREZ
- I.8 Par la Fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France)
M. Jean-Pierre ARCOUTEL
- I.9 Par accord entre le Conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon et le Conseil de bassin viticole sud-ouest
M. Jacques GRAVEGEAL

II. Commerce, artisanat et professions libérales

- I.10 Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
M. Serge CRABIÉ
Mme Claudine PEIRONE
M. Robert BASSOLS
- I.11 Au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P)
Union professionnelle artisanale (UPA)
Mme Nathalie BASQUE
M. Pierre DELPEYROUX

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
M. Eric LALANDE
Mme Claudine TOURAINE-LEMPEREUR

- Union nationale des professions libérales (UNAPL)
M. Marc BORNERAND
Mme Gisèle DESMONT
M. Patrick ROUX
- I.12 Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)
Mme Marie-Josée AUGÉ-CAUMON
- I.13 Par accord entre les Conseils ordinaux
Monsieur Jean-Marie GUILLERMIN-SANSEPEE

III. Industries et services

- I.14 Par la Chambre régionale de commerce et d'industrie
M. Michel COLOMBIE
Mme Sylvie DORET
Mme Emmanuelle SOPHY-MONTFORT
M. Rémi BRANET
Mme Christine VIGOUROUX
- I.15 Par accord entre les Comités régionaux de la Fédération des banques françaises
M. Jean FUENTES
- I.16 Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Occitanie
Mme Sophie GARCIA
M. Alexis MELIDONIS
- I.17 Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Occitanie
Mme Edith PENET
M. Vincent AGUILERA
- I.18 Pour les Centres des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE) et la Fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Occitanie (JCEF)
M Pierre OSSWALD
- I.19 Par accord entre la Fédération régionale du bâtiment (FRB), la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) et les Unions nationales des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
M Patrick AYGOBERE
M. Bruno DUMAS
- I.20 Par l'Association régionale des entreprises alimentaires d'Occitanie (AREA)
Mme Florence PRATLONG
- I.21 Par les instances régionales du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
M. Christophe MAUREL
- I.22 Par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)
M. Philippe PATITUCCI
- I.23 Par le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)
M Didier KATZENMAYER
- I.24 Pour l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)
Mme Sylvie MICHEL
M. Guy PRESSEDA
- I.25 Par accord entre les Pôles de compétitivité et les Clusters
Monsieur Alain JOFFRE
Madame Nicole BAROLLO
- I.26 Au titre des industries de la santé
M Philippe LEROUX
- I.27 Par accord entre le Synthec numérique, les CINOV, Digital Place et French South Digital

M. Emmanuel GLOUMEAU

- I.28 Par accord entre la SNCF, La Poste et EDF
M. Sylvain VIDAL
M. Christian CARLES
- I.29 Par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
M. Nicolas DUBOURG

IV. Économie sociale et solidaire

- I.30 Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
M. André DUCOURNAU
Mme Marielle GIRERD
- I.31 Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives de production (SCOP)
Mme Félicie DOMENE
- I.32 Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
M. Pierre LAFFON

2ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

- II.1 Par le Comité régional CGT
M. Ludovic ARBERET
M. Michel COLOM
M. Florian PASCUAL
M. Stéphane DEDIEU
Mme Chantal GRIN
Mme Marie-Hélène LACOSTE-FERRAN
Mme Marie-Agnès LARRIBAU
Mme Sabine MASERATI
M. Jean-Jacques MINANA
Mme Vanessa NY
M. Patrick AUZENDE
Mme Sandrine PRAX
Mme Martine PEDULLA
M. Michel CHERIF
M. Xavier PETRACHI
Mme Christine CARLESSO
- II.2 Par le Comité régional CGT-FO
Mme Marie-Martine LIMONGI
M. Gilles BESSON
M. Jean-Marie BEZ
M. Jérôme CAPDEVIELLE
M. Patrick DELFAU
M. Gilbert FOUILHE
Mme Myriam GONZATO
M. Ludovic DURAND
Mme Stéphanie LACAMBRA
Mme Josette RAYNAUD
Mme Nathalie CASALE
M. Denis DENJEAN
Mme Eliane TEYSSIE
- II.3 Par l'Union régionale des syndicats CFDT
Mme Séverine GARANDEAU-MARTIN
Mme Géraldine RUSCASSIER
M. Mathieu MARFAING

M. Joachim DENDIEVEL
Mme Isabelle RICARD
M. Bruno LAFAGE
Mme Isabelle MONTIER
M. Belkacem MOUSSAOUI
M. Johann BEDEL NAVARRO
M. Luc TOUCHET
Mme Nathalie VEYRE

- II.4 Par l'Union régionale de l'UNSA
Mme Sophie ROBLIN
M. Claude DUPUY
M. David THETIER
Mme Martine DUMAS
- II.5 Par l'Union régionale CFE-CGC
Mme Sophie GARCIA-RAMOS
M. Georges JULES
M. Albert MOULET
- II.6 Par l'Union syndicale SOLIDAIRES
Mme Anne-Rose LE VAN
M. Daniel MEMAIN
M. Christian TERRANCLE
- II.7 Par l'Union régionale CFTC
Mme Muriel LARGUIER
M. Gérard SOUSSAN
- II.8 Par la Section régionale de la FSU
Mme Dominique RAMONDOU
- II.9 Par la Fédération autonome de la fonction publique (FAFP)
M. Pierre MOURET

3^{ème} collège. représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région. 54 représentants désignés :

I. Action sociale caritative et associative

- III.1 Par accord entre la Croix-Rouge Française, le Secours populaire, les Restaurants du cœur, l'Armée du salut, Habitat et humanisme, la Banque alimentaire, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, les Petits frères des pauvres et ATD quart monde
M. Francis DECOUCUT
Mme Spelca BUDAL
M. Bernard CABROL
- III.2 Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
Mme Marie-Hélène BOUYGUES
- III.3 Par le Mouvement associatif Occitanie
Mme Emilie-Marie TABERLY
- III.4 Par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
M. Alain GALY

II. Consommateurs

- III.5 Pour le Centre technique régional de la consommation (CTRC), les Unions fédérales des consommateurs-Que choisir ? (UFC), les Fédérations régionales de la fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) et France Assos Santé Occitanie
M. Jacques GARCIA
Mme Claudine GAMBET

III. Culture

- III.6 Par accord entre les Fondations du patrimoine
M. Thomas SUN
- III.7 Au titre des centres d'art contemporain et des organismes représentatifs de la culture vivante
Mme Valérie MAZOUIN

IV. Enseignement supérieur et recherche

- III.8 Par accord entre les Confédérations des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
M. Sylvain LABBÉ
Mme Virginie MAHDI
- III.9 Par accord entre les Communautés d'universités et d'établissements (COMUE)
M. Pascal DUMY
Mme Christelle FARENC
- III.10 Par Ingénieurs et scientifiques de France Occitanie (IESF)
Mme Elisabeth LAVIGNE

V. Environnement

- III.11 Par accord entre les Fédérations France nature environnement (FNE)
M. Simon POPY
- III.12 Par accord entre l'Observatoire régional de la qualité de l'air ATMO Occitanie et France nature environnement (FNE) au titre de la qualité de l'air
M. Alain RIVIERE
- III.13 Par accord entre les Groupements régionaux d'animation et d'initiation à la nature et l'environnement (GRAINE)
Mme Emilie VARRAUD
- III.14 Par accord entre les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) et les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)
Mme Claudie HOUSSARD
- III.15 Par l'Association des parcs naturels régionaux
M. Alain FAUCONNIER
- III.16 Personnalité qualifiée au titre de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
M. Michel PEYRON
- III.17 Personnalité qualifiée au titre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
Mme Maria RUYSSSEN
- III.18 Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre du littoral
M. Marc CHEVALLIER
- III.19 Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre de l'eau
Mme Valerie BAYCHE

VI. Famille et personnes âgées

- III.20 Par accord entre les Unions régionales des associations familiales (URAF)
Mme Monique DUPUY
M. Claude RICO

- III.21 Par accord entre les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)
M. Martial BRENAC
- III.22 Par accord entre les Caisses d'allocations familiales (CAF)
M. Laurent NGUYEN
- III.23 Par accord entre les Unions régionales de la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves (FRCPE), la Fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)
Mme Beatriz MALLEVILLE
M. Michel RAFFI
M. Dominique CARSSAC

VII. Organisations représentatives des femmes

- III.24 Par accord entre les Unions régionales des centres d'information sur les droits des femmes (UR CIDF)
Mme Nathalie BARTHAS
- III.25 Par accord entre l'association Artemisia et l'Observatoire régional de la parité
Mme Sophie COLLARD
- III.26 Par l'Observatoire régional de la parité
Mme Geneviève TAPIE

VIII. Habitat et logement

- III.27 Par accord entre l'Union sociale pour l'habitat et l'Union régionale des organismes d'HLM (URO-Habitat)
M. Michel CALVO
Mme Sabine VENIEL-LE NAVENNEC
- III.28 Par accord entre Action logement et l'Union régionale des confédérations de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
M. Guy DURAND
- III.29 Par l'Union nationale de la propriété immobilière Occitanie (UNPI)
Mme Claudine LLAURO

IX. Organisations représentatives des jeunes (dont 3 représentants d'associations d'éducation populaire âgés de moins de 30 ans)

- III.30 Par le Comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRA-JEP) dont 1 par la Fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture (FRMJC)
Mme Zoé LAMBINET
Mme Morane BROUSSOT
Mme Betty DEBOURG
- III.31 Par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ)
M. Olivier-Ronan RIVAT
- III.32 Pour les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS)
Mme Emilie LÉPRON
- III.33 Par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), le Mouvement des étudiants (UNI-MET)
M. MALOSSE Célian
- III.34 Au titre de la politique de la ville,
Par accord entre les associations Uni'Sons Music de Montpellier et Rebonds de Toulouse

X. Santé et handicap

- III.35 Par l'Union régionale de la mutualité française
M. Pierre-Jean GRACIA
- III.36 Par accord entre l'association des paralysés de France (APF), le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI-ORS) et le Comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et leurs familles
Mme Sonia LAVENIR
Mme Odile MAURIN
- III.37 Par accord entre la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
M. Jean-Marc VIGUIER
Mme Catherine MIFFRE
M. Alain RADIGALES

XI. Autres secteurs

- III.38 Par le Club de la presse Occitanie
M. Dominique ANTONI
- III.39 Par l'Association régionale des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Occitanie (ARPO)
M. Norbert DELPHIN
- III.40 Par accord entre les Fédérations régionales des chasseurs
M. Yves BASTIE

Article 2. – Sont nommées au titre des personnalités qualifiées du quatrième collège :

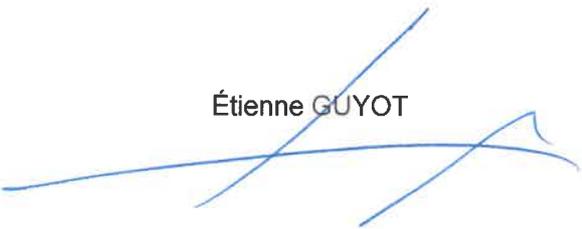
M. Jean-Louis CHAUZY
Mme Oriane LOPEZ
Mme Emilie JEAN
Mme Nadine GAUBERT-BASTIANI
Mme Emeline LAFON
Mme Elodie NOURRIGAT
Mme Chantal GAUTHIER
M. Pierre AYLAGAS

Article 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie

Article 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26 JAN 2023

Étienne GUYOT



SGAR

R76-2023-01-26-00002

Arrêté portant composition du conseil
économique, social et environnemental régional
de la région Occitanie - Arrêté consolidé en date
du 26 janvier 2023

**Arrêté portant composition du
conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L4131-2 et R4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 17 août 2021 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – Le conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie comprend 170 membres répartis entre les quatre collèges suivants :

- 1^{er} collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 54 sièges
- 2^{ème} collège, représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 54 sièges
- 3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 54 sièges
 - dont au titre de la 1^{ère} phrase du 2^e alinéa de l'article L4134-2 du CGCT 9 sièges
3 sièges
 - dont au titre de la 2^{ème} phrase du 2^e alinéa de l'article L4134-2 du CGCT
- 4^{ème} collège, personnalités qualifiées : 8 sièges

Art. 2. – Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1^{er} collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

Organisme		Nombre de sièges
I. Agriculture, pêche et forêt		
I.1	Par la Chambre régionale d'agriculture	3
I.2	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2
I.3	Par la Coordination rurale Union régionale Occitanie (CRUR OCCIT)	1
I.4	Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1
I.5	Par la Confédération paysanne	1
I.6	Par Fibois Occitanie	1
I.7	Par accord entre la Section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	1
I.8	Par la Fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France)	1
I.9	Par accord entre le Conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon et le Conseil de bassin viticole sud-ouest	1
II. Commerce, artisanat et professions libérales		
I.10	Par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	3
I.11	Au titre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) 2 par l'Union professionnelle artisanale (UPA), 2 par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), 3 par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	7
I.12	Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1
I.13	Par accord entre les Conseils ordinaires : le conseil régional de l'ordre des architectes, le conseil de l'ordre des avocats, la chambre régionale des huissiers de justice, le conseil régional des notaires, le conseil régional de l'ordre des experts-comptables, le conseil régional de l'ordre des géomètres-experts le conseil régional de l'ordre des médecins, le conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens, le conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, le conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues, le conseil régional de l'ordre des infirmiers, le conseil régional de l'ordre des vétérinaires	1
III. Industries et services		
I.14	Par la Chambre régionale de commerce et d'industrie	5
I.15	Par accord entre les Comités des banques régionaux	1
I.16	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	2
I.17	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	2
I.18	Par accord entre les Centres des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE) et la Fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Occitanie (JCEF)	1
I.19	Par accord entre la Fédération régionale du bâtiment (FRB), la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) et les Unions nationales des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	2
I.20	Par l'Association régionale des entreprises alimentaires d'Occitanie (AREA)	1
I.21	Par les instances régionales du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)	1
I.22	Par l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)	1

I.23	Par le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS)	1
I.24	Par accord entre l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)	2
I.25	Par accord entre les Pôles de compétitivité et les Clusters	2
I.26	Au titre des industries de la santé	1
I.27	Par accord entre le Synthec numérique, les CINOV, Digital Place et French South Digital	1
I.28	Par accord entre la SNCF, La Poste et EDF	2
I.29	Par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1
IV. Économie sociale et solidaire		
I.30	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	2
I.31	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives de production (SCOP)	1
I.32	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1

2^{ème} collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

Organisation syndicale		Nombre de sièges
II.1	Par le Comité régional CGT	16
II.2	Par le Comité régional CGT-FO	13
II.3	Par l'Union régionale des syndicats CFDT	11
II.4	Par l'Union régionale de l'UNSA	4
II.5	Par l'Union régionale CFE-CGC	3
II.6	Par l'Union syndicale SOLIDAIRES	3
II.7	Par l'Union régionale CFTC	2
II.8	Par la Section régionale de la FSU	1
II.9	Par la Fédération autonome de la fonction publique (FAFP)	1

3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

Organisme		Nombre de sièges
I. Action sociale caritative et associative		
III.1	Par accord entre la Croix-Rouge Française, le Secours populaire, les Restaura- nants du cœur, l'Armée du salut, Habitat et humanisme, la Banque alimentaire, le Secours catholique, la Fondation Abbé Pierre, les Petits frères des pauvres et ATD quart monde	3
III.2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	1
III.3	Par le Mouvement associatif Occitanie	1
III.4	Par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	1
II. Consommateurs		

III.5	Par accord entre le Centre technique régional de la consommation (CTRC), les Unions fédérales des consommateurs-Que choisir ? (UFC), les Fédérations régionales de la fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) et France Assos Santé Occitanie	2
III. Culture		
III.6	Par accord entre les Fondations du patrimoine	1
III.7	Au titre des centres d'art contemporain et des organismes représentatifs de la culture vivante	1
IV. Enseignement supérieur et recherche		
III.8	Par accord entre les Confédérations des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)	2
III.9	Par accord entre les Communautés d'universités et d'établissements (COMUE)	2
III.10	Par Ingénieurs et scientifiques de France Occitanie (IESF)	1
V. Environnement		
III.11	Par accord entre les Fédérations France nature environnement (FNE)	1
III.12	Par accord entre l'Observatoire régional de la qualité de l'air ATMO Occitanie et France nature environnement (FNE) au titre de la qualité de l'air	1
III.13	Par accord entre les Groupements régionaux d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement (GRAINE)	1
III.14	Par accord entre les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) et les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)	1
III.15	Par l'Association des parcs naturels régionaux	1
III.16	Personne qualifiée au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1
III.17	Personne qualifiée au titre de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	1
III.18	Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre du littoral	1
III.19	Personnalité qualifiée ayant une compétence au titre de l'eau	1
VI. Famille et personnes âgées		
III.20	Par accord entre les Unions régionales des associations familiales (URAF)	2
III.21	Par accord entre les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)	1
III.22	Par accord entre les Caisses d'allocations familiales (CAF)	1
III.23	Par accord entre les Unions régionales de la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves (FRCPE), la Fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et l'Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL)	3
VII. Organisations représentatives des femmes		
III.24	Par accord entre les Unions régionales des centres d'information sur les droits des femmes (UR CIDF)	1
III.25	Par accord entre l'association Artemisia et l'Observatoire régional de la parité	1
III.26	Par l'Observatoire régional pour la parité	1
VIII. Habitat et logement		
III.27	Par accord entre l'Union sociale pour l'habitat et l'Union régionale des orga-	2

	nismes d'HLM (URO-Habitat)	
III.28	Par accord entre Action logement et l'Union régionale des confédérations de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	1
III.29	Par l'Union nationale de la propriété immobilière Occitanie (UNPI)	1
IX. Organisations représentatives des jeunes (dont 3 représentants d'associations d'éducation populaire âgés de moins de 30 ans)		
III.30	Par le Comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	3
III.31	Par le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ)	1
III.32	Par accord entre les Comités régionaux olympiques et sportifs (CROS)	1
III.33	Par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), le Mouvement des étudiants (UNI-MET)	1
III.34	Au titre de la politique de la ville Par accord entre les associations Uni'Sons Music de Montpellier et Rebonds de Toulouse	1
X. Santé et handicap		
III.35	Par l'Union régionale de la mutualité française	1
III.36	Par accord entre l'association des paralysés de France (APF), le Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (CREAI-ORS) et le Comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et leurs familles	2
III.37	Par accord entre la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	3
XI. Autres secteurs		
III.38	Par le Club de la presse Occitanie	1
III.39	Par l'Association régionale des fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Occitanie (ARPO)	1
III.40	Par accord entre les Fédérations régionales des chasseurs	1

4^{ème} collège, personnalités qualifiées, 8 désignées :

par arrêté du préfet de région.

Article 2. –. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 octobre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie.

Article 3. –. Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **26 JAN. 2023**

Étienne GUYOT